



Trèbes.

N° 38/2023

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 011-211103973-20231204-38_23-DE

SLO

FOLIO 191

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE PREMIER DÉCEMBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2023

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. LANGLOIS. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. JOURDA. PIEDRA. QUESNEL. DE PRADO. LASGOUZES. LAFON. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. CASTANS. GRAVES. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. OLLAGNIER
MME MITAIS
MME DIEDRICH

PROCURATIONS :

M. OLLAGNIER à M. CARBONNEL
MME MITAIS à MME BILLECI
MME DIEDRICH à M. le Maire.

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBIET : Approbation d'une convention-chapeau « Opération de revitalisation du territoire »

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 16 juin 2021 par laquelle le conseil municipal de la ville de Trèbes a approuvé l'adhésion de la ville au dispositif « Petites villes de Demain » ;

VU l'étude urbaine menée sur le centre-ancien par URBANIS, qui conclut à la nécessité de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

CONSIDÉRANT que l'OPAH doit être précédée de la signature d'une convention « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT), dont elle est un volet ; que les villes de Carcassonne et de

Rieux-Minervois souhaitant bénéficier d'un dispositif similaire, il convient que cette convention ORT soit une « convention chapeau », à laquelle seront annexée les conventions propres à chaque collectivité ;

CONSIDÉRANT, en outre, que la signature d'une convention ORT présentera d'autres avantages que la seule intégration dans un dispositif d'OPAH, tels que l'ouverture aux propriétaires de nouveaux leviers fiscaux, l'assouplissement des procédures de préemption ou de déclaration de biens sans maîtres, la priorisation des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat, l'ouverture de dérogations au plan local d'urbanisme, ou encore l'ouverture de meilleures conditions de crédit ;

VU le projet de convention-chapeau « Opération de revitalisation du Territoire » et le projet de convention « Petites Villes de Demain » qui lui est annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27

Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

APPROUVE la convention-chapeau « Opération de Revitalisation du Territoire » et la convention « Petites Villes de Demain » qui lui est annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.